



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 19 juin 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du marché d'été le **Vendredi 26 juin 2026**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les 2 places de la République. La circulation sera également interdite rue Calmette sur la portion de route située entre les 2 places de la République.

Article 2 : Ces mesures prendront effet le vendredi 26 juin 2026 à partir de 9 H jusqu'à 21 H.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et retirée par les Services Techniques de la ville d'Auby.

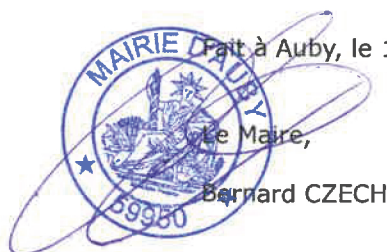
Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Auby, le 16 juin 2026

Le Maire,

Bernard CZECH